

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 41 du 17 septembre 2015

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 6

DÉCISION N° 0-17584-2015/DEF/EMM/ORG

portant changement d'autorité organique des remorqueurs portuaires côtiers de 12 tonnes « Manini », « Maroa » et « Maïto ».

Du 9 juillet 2015

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 0-17584-2015/DEF/EMM/ORG portant changement d'autorité organique des remorqueurs portuaires côtiers de 12 tonnes « Manini », « Maroa » et « Maïto ».

Du 9 juillet 2015

NOR D E F B 1 5 5 1 2 8 3 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.5

Référence de publication : BOC n° 41 du 17 septembre 2015, texte 6.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire III. Le ministre de la défense et les organismes sous tutelle, notamment ses articles R. 3223-46. et R. 3223-50. ;

Vu l'arrêté n° 195 du 22 septembre 2011 modifié, fixant au sein de la marine nationale la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2014 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision du 15 septembre 2014 (A) portant délégation de signature (état-major des armées),

Décide :

Article premier.

Changement d'autorité organique.

À compter du 1^{er} septembre 2015, les remorqueurs portuaires côtiers de 12 tonnes *Manini* et *Maroa* sont placés sous le commandement organique du commandant de la base navale de Papeete en sous-ordre de l'amiral, commandant la force d'action navale (ALFAN).

À cette même date, le remorqueur portuaire côtier de 12 tonnes *Maïto* est placé sous le commandement organique du commandant de la base navale de Fort-de-France en sous-ordre de l'amiral, commandant la force d'action navale (ALFAN).

Article 2.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Arnaud de TARLÉ.

(A) n.i. BO ; JO n° 215 du 17 septembre 2014, texte n° 13.